

N° : DP 20/249

## DECISION DU PRESIDENT

### PORT DE PORQUEROLLES - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE AU PROFIT DU PROPRIETAIRE DU BATEAU "LUCILE"

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le Code des Transports,

**VU** le rapport d'expertise plaisance du 23 mai 2019,

**VU** la lettre d'acceptation signée par Monsieur RABAJOIE agissant en qualité de victime directe en date du 3 mars 2020 acceptant l'indemnité de 1429.00 € par AIG EUROPE SA assureur de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en règlement des dommages et 1000,00€ en application de sa franchise contractuelle,

**CONSIDERANT** qu'en date du 2 octobre 2019, un sinistre a eu lieu dans le port de Porquerolles, Commune de Hyères-les-Palmiers, concernant le bateau « Lucile » appartenant à Monsieur RABAJOIE,

**CONSIDERANT** que la manille fixant la chaîne de la bouée au corps mort sur laquelle le bateau de M. RABAJOIE était amarré, a cédé sur le port de Porquerolles,

**CONSIDERANT** que la responsabilité du port de Porquerolles a été engagée du fait de cet événement,

**CONSIDERANT** qu'une franchise de 1000,00 € prévue au contrat reste à régler à Monsieur RABAJOIE,

**CONSIDERANT** que le tiers renonce à former toute action à l'encontre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE REGLER** la franchise contractuelle de 1000.00 € (mille euros) à Monsieur RABAJOIE.

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits article n°6718, Budget 32 du budget annexe du Port de Porquerolles.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **26 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





Réf AIG : 6150142797FR  
N° contrat : 512.192  
Assuré : MTPM  
Tiers : M. José RABAJOIE

## Lettre d'Acceptation Matérielle

Je soussigné, Monsieur José RABAJOIE,

Accepte de recevoir de,

la Compagnie d'Assurance AIG Europe SA, Compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806), dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg Succursale, en France, Tour CB 21 - 16 place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex,

La somme de **1 429 Euros** (mille quatre cent vingt-neuf euros)

Et de son assuré,

METROPOLE TOULON PROVENCE  
Hôtel de la Communauté d'Agglomération  
107 boulevard Henri Fabre – CS 536  
83041 TOULON CEDEX 9

La somme de 1 000 € (mille euros) en application de sa franchise contractuelle.

Moyennant le paiement de ces susdites sommes, je reconnais être complètement désintéressé de tous mes droits, actuels et éventuels et renonce en conséquence, sans aucune réserve, à toute action devant quelque juridiction que ce soit l'encontre de la METROPOLE TOULON PROVENCE que de son assureur, AIG Europe SA et me porte fort de quelque réclamation que ce soit en rapport avec le sinistre référencé en marge

Fait à : ANTIBES

le : 03 MARS 2020

lu et approuvé

**Nota:** le signataire doit obligatoirement faire précéder sa signature de la mention "lu et approuvé".

*Les données à caractère personnel qui nous sont transmises font l'objet d'un traitement automatisé destiné à assurer la bonne gestion de nos activités. Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité en nous contactant à l'adresse postale ci-dessous. Notre Politique de protection des données à caractère personnel est disponible sur notre site à l'adresse suivante <http://www.aigassurances.fr/protection-des-donnees-personnelles>*

AIG Europe SA - Compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)  
Siège Social : 35 D Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg

Succursale pour la France : Tour CB 21 - 16 place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex - France  
Téléphone : +33 1 49 02 42 21 - Télécopie : +33 1 49 02 44 24 - B.O.S. Narbonne : 752 862 040